Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20240307-dB2024008-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/03/2024

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2024.008

Séance du 7 mars 2024

Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social VERSAILLES HABITAT de 3 237 605 € pour l'opération de 23 logements sociaux de type PLAI et PLUS sis 108-110 avenue du Général Leclerc à Viroflay.

Date de la convocation : 29 février 2024
Date d'affichage : 7 mars 2024
Nombre de membres du Bureau : 17
Nombre de membres présents : 11

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Richard RIVAUD, M. Jacques ALEXIS, M. Arnaud HOURDIN, M. Marc TOURELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Richard DELEPIERRE, M. François DE MAZIERES, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, M. Stéphane GRASSET, M. Olivier DELAPORTE.

Absents excusés:

Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, M. Pascal THEVENOT, Mme Sonia BRAU, Mme Marie-Hélène AUBERT.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2014-12-29, du Conseil communautaire du 9 décembre 2014, portant sur le vote relatif aux garanties d'emprunt accordées par Versailles Grand Parc aux bailleurs sociaux ;

Vu la délibération n°2017-06-18, du Conseil communautaire du 26 juin 2017, portant sur la modification du règlement d'attribution des garanties d'emprunt accordées par Versailles Grand Parc aux bailleurs sociaux ;

Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 15 février 2022, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le contrat de prêt n°156803 en annexe signé entre Versailles Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le budget en cours.

Contexte

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est compétente en matière d'octroi de garanties d'emprunt depuis le 9 décembre 2014.

Seuls les emprunts de type PLAI et PLUS peuvent être garantis par la communauté d'agglomération. Pour les emprunts de type PLS, les organismes doivent solliciter d'autres garants.

Le bailleur social Versailles Habitat a déposé une demande de garantie d'emprunt pour la réalisation de 32 logements sociaux (11 PLAI, 12 PLUS et 9 PLS) situés 108-110 avenue du Général Leclerc à Viroflay. Le montant des emprunts garantis par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc correspondant aux logements PLAI et PLUS est de 3 237 605 €. En contrepartie de la garantie d'emprunt, Versailles Grand Parc s'engage à réserver à la communauté d'agglomération un contingent de 4 logements.

Versailles Habitat sollicite la garantie de la communauté d'agglomération pour la réalisation de ces emprunts. Conformément à l'article L 5111-4, aux articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et au règlement d'octroi des garanties d'emprunt de Versailles Grand Parc, la communauté d'agglomération peut garantir les emprunts de type PLAI et PLUS.

Avec la présente décision, le montant total des emprunts garantis par la communauté d'agglomération s'élève à 180 264 796,71 €, soit 91% du plafond autorisé par la délibération n°2014-12-29. Par ailleurs, le montant total des emprunts garantis pour le bailleur « Versailles Habitat » s'élève à 44 297 689,71 €, soit 90% du plafond autorisé par bailleur.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

1) d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 237 605 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°156803, constitué de 4 lignes de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision ;
2) d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
3) de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
4) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt n°2024-02-GE et tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.
Nombre de présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 11
Nombre de pouvoirs : 0
Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Signé et certifié numériquement à Versailles, le 08/03/2024
Par Manuel PLUVINAGE

pour le Président et par délégation,
le Directeur général des services,
Manuel Pluvinage